

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DE-NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 31 JANVIER 1846.

La *Gazette de Lyon* n'a pas pris part à la réunion des journalistes de la droite; elle n'a, comme on sait, pour la réforme électorale que de fort minces sympathies, nous pourrions même dire qu'elle ne lui inspire aucune confiance. Voici ce que nous lisons dans son dernier numéro :

« Que les légitimistes propagent leur système d'électorat, nous n'y voyons aucun mal; nous les aiderions même si nous n'étions pas invinciblement persuadés que l'anarchie domine facilement tous les systèmes qu'on voudra lui opposer. C'est en vue de cette situation que nous avons cru devoir nous placer plus spécialement sur le terrain religieux, parce que c'est de là, ce nous semble, qu'il est possible de combattre avec plus d'avantage le mal qui nous paraît devoir rendre toutes les réformes politiques illusoire. »

Plus loin, la *Gazette* ajoute :

« Avant de réformer les lois, nous avons dit qu'il fallait réformer les mœurs; nous aurions pu ajouter qu'il faut aussi réformer les idées. »

Ainsi, d'après la *Gazette*, l'anarchie morale envahit la société; il y a corruption dans les mœurs, corruption dans les idées. Sans vouloir établir sur ce point une controverse, nous lui demanderons à qui nous devons imputer cette corruption des mœurs et des idées; nous lui demanderons pourquoi le mal qu'elle signale a pris de si énormes proportions. Les mœurs se corrompent, nous vous l'accordons; mais pourquoi le clergé ne met-il pas obstacle à cette corruption? Il a entre les mains des moyens puissants pour cela. Ne peut-on pas, en reconnaissant avec lui l'étendue du mal qu'il déplore, lui demander compte de l'emploi qu'il fait des moyens de direction qui lui sont confiés? Si les idées doivent être réformées, qui les a abandonnées à la confusion? Eh! quoi! Messieurs du clergé, vous criez contre la corruption des mœurs et des idées, et vous avez en France cinquante mille églises dans lesquelles vous pouvez enseigner la morale. Vous avez sous votre direction la plus grande partie de notre population; que ne lui donnez-vous une bonne direction intellectuelle? Si vos efforts pour obtenir ces résultats sont stériles, ne peut-on pas vous accuser de ne pas comprendre votre mission et de ne pas en remplir les devoirs?

Vous lutez depuis soixante ans contre l'esprit de réforme, et vous criez à l'anarchie, au lieu d'examiner si l'esprit de réforme n'est pas dans les vues de la Providence. La loi morale que vous devez expliquer s'obscurcit. N'est-ce pas par cette raison qu'au lieu de vous occuper d'enseigner aux hommes les vérités morales consignées dans l'Evangile, vous ne les entretenez que de pratiques souvent oiseuses et de mystères qu'ils ne peuvent prendre pour point d'appui dans la vie pratique? Répétez-leur donc chaque jour qu'ils doivent s'aimer les uns les autres, qu'ils doivent s'aider, se soutenir dans cette vie qui n'est qu'un passage, et vous les verrez entrer dans la voie de la probité et de la charité. Il est facile de prouver que la pratique des vertus peut seule nous conduire à vivre avec convenance et dignité, en un mot à suivre notre véritable destination.

Comme on le pense bien, nous ne voulons pas entrer sur

tous ces points dans de trop grands développements; seulement il nous a paru juste de demander au clergé, quise plaint de la dépravation du siècle, compte de l'emploi fait jusqu'à ce jour de la puissance morale qu'il a entre les mains. Si notre époque est corrompue, a-t-il fait tout ce qu'il fallait pour la rendre meilleure? N'a-t-il pas de reproches à se faire? Le voilà qui dédaigne aujourd'hui l'élément politique; d'où vient qu'en d'autres circonstances il ne témoignait par le même dédain? La réforme, dites-vous, serait enahie par l'anarchie. Et pourquoi donc une réparation morale entraînerait-elle à sa suite une plaie morale? Pourquoi d'un principe de justice verrait-on surgir des conséquences iniques? Cela ne nous paraît ni probable ni présumable. Toutes les fois qu'on pousse la société dans des voies droites, on la fait aboutir à des améliorations équitables. Si donc vous croyez la réforme juste dans son principe, vous n'avez aucun prétexte à alléguer pour lui refuser votre appui; aussi croyons-nous, puisque vous hésitez à le donner, qu'elle est fort peu dans vos vues, et qu'elle n'a pas vos sympathies.

Il a été question à la chambre des députés, dans la séance du 27, mais incidemment, de la conversion de la rente. L'honorable M. Odilon Barrot a fait fort justement remarquer qu'il y avait une sorte de contradiction entre le langage du discours de la couronne et du projet d'adresse sur la prospérité financière et la conduite du gouvernement dans l'affaire de la conversion. D'un côté, on vient dire que l'état de nos finances s'améliore chaque jour de plus en plus, et de l'autre, on se refuse à une mesure que cette situation satisfaisante du crédit public permettrait d'accomplir. M. le ministre des finances s'est contenté de répondre qu'il fallait distinguer entre le crédit public et la position de la place; que si la solidité du crédit public reposait sur des bases qui inspiraient toute confiance à l'administration, il n'en était pas de même de la place, chargée du poids si lourd de plus de quinze cent mille actions de chemins de fer. M. Odilon Barrot n'a pas répliqué à cette triste réponse; et nous le regrettons, car la question de la réduction de la rente était assez importante pour avoir sa place, et une place en rapport avec sa gravité, dans la discussion du projet d'adresse. Pourquoi donc, à défaut de l'opposition dynastique, l'extrême gauche ne s'en est-elle pas séparée et n'en a-t-elle pas fait le sujet d'un amendement? Pourquoi donc laisse-t-elle une autre fraction de l'opposition dont elle trouve les allures incertaines, insuffisantes, dont la politique ne lui paraît pas entièrement conforme aux intérêts du pays, pourquoi donc laisse-t-elle à ces hommes, dont elle a blâmé la réunion en vue de marcher vers un but commun, l'initiative en toutes choses?

Trois amendements, qui ont donné lieu à des débats d'un salutaire enseignement pour le pays, ont été présentés depuis l'ouverture de la discussion de l'adresse. Le premier, qui tendait à flétrir les fraudes électorales de l'administration et l'esprit de corruption qui l'inspire, l'a été par M. Odilon Barrot; le second, qui rappelait le gouvernement à la sincère exécution des lois, par M. Feuillade-Chauvin; le troisième enfin, destiné à protester contre les scandales qui ont signalé les adjudications de chemins de fer, par M. Victor Grandin. Aucun de ces trois honorables députés n'appartient à l'extrême gauche; pourquoi donc celle-ci leur a-t-elle abandonné le monopole de ces propositions honnêtes, qui, présentées par elle, n'eussent rien perdu de leur valeur ni de leur utilité?

D'autres amendements sont encore annoncés comme devant être soumis à la chambre dans le cours de la discussion de l'adresse; en

est-il un seul qui émane de l'extrême gauche? Pas un, nous avons le regret de le dire. Croit-on donc que ce soit ainsi qu'un parti prouve sa force et donne au pays la mesure de son autorité? Croit-on que ce soit en prenant sans cesse une attitude d'abdication et en laissant à d'autres le soin d'intervenir dans les affaires pratiques, dans celles qui aboutissent à un résultat appréciable pour tous les yeux, croit-on que ce soit ainsi qu'on agrandisse son influence et qu'on développe son action? Garnier-Pagès l'avait compris autrement. Ce n'est pas par de stériles protestations contre le mal dont il était témoin qu'il était arrivé à se créer dans la chambre elle-même une si forte position. Garnier-Pagès protestait sans doute contre tout ce qui lui semblait contraire aux intérêts du pays démocratique; mais sa conduite était en harmonie avec ses paroles. Le mal qu'il affligeait, il le dénonçait; mais il cherchait en même temps à en empêcher le retour. Les mesures utiles qu'il reprochait au gouvernement de ne savoir pas prendre, il s'efforçait de les réaliser lui-même. C'est ainsi que nous l'avons vu prendre la part la plus sérieuse à l'élaboration des lois d'affaires; c'est ainsi que dans les discussions sur la réduction de la rente, sur la prorogation du privilège de la Banque, sur les chemins de fer, etc., on le voyait illuminer de sa parole si claire, si nette, si pratique, toutes les difficultés qui pouvaient arrêter la chambre et l'empêcher d'accomplir des réformes et des améliorations qu'il jugeait nécessaires.

Nous aurions voulu que ces bonnes traditions eussent été continuées par l'extrême gauche; nous voudrions qu'elle se les rappelât quelquefois encore, et qu'elle ne donnât pas à ses adversaires le droit de dire qu'il n'y a à attendre d'elle que des protestations qui peuvent mettre en évidence le mérite oratoire et l'énergie de ceux qui les font entendre, mais qui ne laissent aucune trace après elles. L'extrême gauche ne sera un grand parti, un parti sérieux que lorsqu'elle entrera réellement dans la discussion et dans la pratique des affaires, que lorsqu'elle sera convaincue que, pour passionner le pays et pour l'attirer à elle, il ne suffit pas de prononcer deux ou trois fois par an des paroles généreuses qui frappent un instant les imaginations et se perdent ensuite au milieu du bruit et de l'agitation des faits de chaque jour, mais qu'il faut se mêler aux affaires de son temps, en prendre laborieusement sa part, et montrer enfin que si les circonstances vous appelaient jamais à les diriger, le pays pourrait compter sur vous.

D. G.

Les organes de l'extrême gauche, à Paris, viennent de recevoir la communication suivante, qui confirme ce que nous avons annoncé nous-mêmes il y a déjà quelque temps :

« Le comité électoral formé par l'extrême gauche s'est constitué définitivement. Voici sa composition :

- » M. Dupont (de l'Eure), président;
- » MM. Arago, le général Thiard, Marie, Legendre;
- » MM. Carnot et Garnier-Pagès, secrétaires.

» Ce comité a pour mission d'entretenir des relations avec la presse opposante des départements et avec les comités formés en vue des élections futures. »

Plusieurs journaux ont annoncé avec emphase les essais de tir qui doivent être faits avec des balles traversées par une tige de fer qui leur sert de gouvernail. L'auteur de cette invention ne doit pas en tirer vanité. Lors de l'expédition d'Egypte, les Mamelucks chargeaient leurs tromblons avec une grosse balle ainsi traversée par une tige de fer. C'est ce que nos soldats appelaient des balles empoisonnées. On conçoit, en effet, combien ces balles déchiraient horriblement les plaies, et combien il est difficile d'en faire l'extraction.

De semblables perfectionnements ne peuvent être adoptés que

FEUILLETON DU CENSEUR. — 1^{er} FÉVRIER.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

CAUSES DE LA GRANDEUR ET DE LA DÉCADENCE DES ROMAINS.

De retour de ses voyages, Montesquieu se retira pendant deux ans à sa terre de la Brède. Il y jouit en paix de cette solitude que le spectacle et le tumulte du monde servaient à rendre plus agréable. Il vécut avec lui-même, après en être sorti si long-temps, et, ce qui nous intéresse le plus, il mit la dernière main à son ouvrage sur les *Causes de la Grandeur et de la Décadence des Romains*, qui parut en 1754.

Les empires, ainsi que les hommes, doivent croître, déperir et s'éteindre; mais cette révolution nécessaire a souvent des causes cachées que nous dérober la nuit des temps, et que le mystère ou leur petitesse apparente a même quelquefois voilées aux yeux des contemporains. Rien ne ressemble plus sur ce point à l'histoire moderne que l'histoire ancienne. Celle des Romains mérite néanmoins quelque exception. Elle présente une politique raisonnée, un système suivi d'agrandissement, qui ne permettent pas d'attribuer la fortune de ce peuple à des ressorts obscurs et subalternes. Les causes de la grandeur romaine se trouvent donc dans l'histoire, et c'est au philosophe à les y découvrir. C'est ce qu'a fait Montesquieu. Un assez petit volume lui a suffi pour développer un tableau vaste et intéressant. L'auteur ne s'appesantit point sur les détails; il ne saisit que les branches fécondes de son sujet, et renferme en très peu d'espace un grand nombre d'objets distinctement aperçus et rapidement présentés, et cela sans nulle fatigue pour le lecteur. En laissant beaucoup voir, il laisse encore plus à penser. Nous l'avons dit ailleurs, cette marche est la marche des génies supérieurs; ils embrassent tout un sujet d'un coup d'œil sûr et rapide, et comme pour eux les détails sont des conséquences claires, nettes et précises, ils ne s'y appesantissent jamais.

« Montesquieu, dit d'Alembert, aurait pu intituler son livre sur les Romains : *Histoire romaine à l'usage des hommes d'état et des philosophes*, et, sous ce point de vue, le livre de Montesquieu mérite d'être mis en parallèle avec l'*Histoire universelle* de Bossuet. »

Voici, selon Montesquieu, les principales causes de la grandeur des Romains :

Les usages. — Romulus prit des Sabins, peuples durs et belliqueux comme les Lacédémoniens dont ils étaient descendus, leur bouchier, qui était large, au lieu du petit bouchier argien dont il s'était servi jusqu'alors;

et l'on doit remarquer que ce qui a le plus contribué à rendre les Romains maîtres du monde, c'est qu'ayant combattu successivement contre tous les peuples, ils ont toujours renoncé à leurs usages sitôt qu'ils en ont trouvé de meilleurs.

Nos ancêtres, dit Salluste, ne manquaient jamais ni de prudence ni de courage; leur orgueil ne les empêchait pas d'imiter les institutions des autres quand ils les trouvaient bonnes. Ils prirent des Samnites leurs armes et leurs traits militaires, des Toscans la plupart des insignes de leurs magistrats; enfin, tout ce qu'ils trouvaient partout de convenable, soit chez les alliés, soit chez les ennemis, ils l'adoptaient sur-le-champ. Ils aimaient mieux imiter les gens de bien que de leur porter envie.

Une autre cause de prospérité, c'est que les sept rois de Rome furent tous de grands personnages. On ne trouve point ailleurs, dans les histoires, une suite non interrompue de tels hommes d'état et de tels capitaines.

Il fallait d'abord un roi conquérant, qui fit la guerre à ses voisins pour avoir des citoyens, des terres et des femmes; car, enfin, il fallait peupler la ville naissante. Romulus joua admirablement ce rôle.

Après cela, il fallait le règne long et paisible du religieux Numa, afin d'adoucir les mœurs féroces de ces nouveaux hôtes et de leur donner un code de religion dont on faisait un instrument de gouvernement.

Tullus Hostilius, Ancus Martius, Tarquin l'Ancien et Servius Tullius furent presque toujours en guerre avec leurs voisins; ils revenaient dans la ville avec les dépouilles des peuples vaincus; c'étaient des gerbes de blé et des troupeaux; cela y causait une grande joie. Ils créèrent par là les triomphes qui furent par la suite la principale cause des grandeurs où cette ville parvint.

Les Romains, faisant de la guerre leur unique occupation, la regardant comme le seul art utile, s'y adonnant plus qu'aucun autre peuple, mettant tout leur esprit, toutes leurs forces et toutes leurs pensées à la perfectionner, ne rêvant que la guerre, ne faisant rien autre chose que la guerre, devaient nécessairement devenir dans cet art plus habiles que les autres, et partant conquérir le monde, ce qui arriva. Il y a peu de différence, dit Josèphe, entre les chevaux chargés et les soldats romains. Ils portent, dit Cicéron, leur nourriture pour plus de quinze jours, et, à l'égard de leurs armes, ils n'en sont pas plus embarrassés que de leurs mains. Pompée, dit Plutarque, à l'âge de 58 ans, allait combattre tout armé avec les jeunes gens; il montait à cheval, courait à bride abattue et lançait des javalots. Marius, dit Tite-Live, malgré sa vieillesse, allait tous les jours au Champ-de-Mars. D'autres n'ont appris de la guerre que ce qu'il fallait en savoir pour défendre leurs frontières et conserver leur liberté. Les Romains ont poussé cet art aussi loin qu'il pouvait aller; c'était nécessaire, mais aussi suffisant pour vaincre tous les peuples. Connaissant mieux que tout autre cet art, ne fallait-il pas qu'ils les vainquissent? Or, que les Romains aient mieux connu que tout autre l'art de la guerre, et qu'ils aient fait, pour le per-

fectionner, plus que tout autre, c'est ce qui n'est pas douteux.

Voici, selon Montesquieu, ce que les auteurs disent de l'éducation des soldats romains : On les accoutumait à aller au pas militaire, à faire vingt milles en cinq heures et quelquefois même jusqu'à vingt-quatre milles. Pendant ces marches, les soldats portaient des poids de soixante livres. On les faisait courir et sauter tout armés.

Une autre puissante cause de la grandeur des Romains, c'est leur politique dans la religion. Ce ne furent ni la crainte ni la pitié, dit Montesquieu, qui établirent la religion chez les Romains, mais la nécessité où sont toutes les sociétés d'en avoir une. Romulus, Tatius et Numa asservirent les dieux à la politique; le culte et les cérémonies qu'ils instituèrent furent trouvés si sages que, lorsque les rois furent chassés, le joug de la religion fut le seul dont ce peuple, dans sa fureur pour la liberté, n'osa s'affranchir. Les législateurs romains firent la religion pour l'état, et non l'état pour la religion. Ils ne pensèrent ni à réformer les mœurs, ni à donner des préceptes de morale; ils ne voulaient point gêner des gens qu'ils ne connaissent pas encore. Leur inspiration la crainte des dieux, et se servir de cette crainte pour les mener à leur fantaisie, voilà quel fut le but des théologiens romains. Ceci se voit partout dans leur histoire.

Les dignités d'augure, de grand pontife, étaient des magistratures; ceux qui en étaient revêtus étaient membres du sénat, et par conséquent n'avaient pas des intérêts différents de ceux des membres de ce corps. Les rois et les magistrats, dit Cicéron, ont toujours eu un double caractère et ont gouverné l'état sous les auspices de la religion. De cette manière, il n'y avait pas deux états dans un seul, ni les causes de ces guerres terribles qui ont tant de fois ensanglanté notre patrie.

D'autres causes de l'agrandissement des Romains peuvent se tirer de leur vertu, de leur courage, de leur prudence et de leur mépris pour la mort. Les premiers Romains s'enorgueillissaient de manger dans des vases d'argile et de commander à ceux qui possédaient de l'or. Il eût été presque aussi facile de détourner le soleil de sa course que de faire abandonner à ces braves champions de la liberté le sentier de la gloire et de la vertu. C'est sous des toits de chaume que s'abritaient les dictateurs et les plus célèbres capitaines. Ils quittaient les sillons pour aller conquérir des triomphes, et après ces triomphes, contents, ils revenaient dans les champs qui les avaient vus naître. Leur tempérance et leur frugalité ont été louées par tous les auteurs; leur courage est devenu proverbial; leur mépris de la mort ne connaissait point de limites, et leur sénat, que l'on prenait aisément pour une assemblée de dieux, était le plus grave et le plus vertueux qui fût au monde.

Les causes de la décadence des Romains sont, d'après Montesquieu, les suivantes : La grandeur de l'empire perdit la république. Lorsque la domination de Rome était bornée dans l'Italie, la république pouvait facilement subsister. Mais lorsque les légions passèrent les Alpes et la mer, les

par les peuples barbares qui font encore usage des flèches empoisonnées.

Paris, le 29 janvier 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSRUR.)

Hier, un chanoine de Saint-Denis, ayant rang d'évêque, et l'évêque nommé de Pamiers, assistaient à la séance de la chambre des députés. Leur entrée dans la salle des Pas-Perdus a fait quelque sensation. Ils portaient un tricorne à ganse d'or, et étaient décorés. On remarquait aussi dans les tribunes un grand nombre de prêtres, qui s'intéressaient vivement à la question universitaire, et qui espéraient bien que la chambre ferait bon accueil à l'arbitraire inauguré en cette matière par M. le ministre actuel de l'instruction publique.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 27 janvier.

M. DE SALVANDY, qui avait répondu à M. Dubois, dit : Je continue. Donc il résulte de tout cela qu'en contresignant les ordonnances du 7 décembre, l'opinion de la chambre a dû peser d'un grand poids sur ma détermination.

M. le ministre se glorifie d'avoir tiré le pouvoir des mains du conseil royal et d'avoir remplacé la responsabilité où elle devait être. Le régime en vertu duquel vivait ce conseil n'était pas supportable. Le conseil royal ne se laissait pas discuter, il n'acceptait pas le débat. Il n'avait pas sur le corps universitaire l'autorité à laquelle il avait droit. De là un état de discordance auquel j'ai cru devoir mettre fin par mes ordonnances.

Messieurs, dit l'orateur, lorsque je fus appelé à faire partie du ministère du 29 octobre, j'eus, avant d'entrer dans le cabinet, une conversation avec l'un de mes honorables collègues, et je déclarai que je n'accepterais pas le portefeuille s'il ne m'était pas permis d'achever ce que ma première administration avait commencé.

Sous ma première administration, j'avais rétabli le titre de grand-maître de l'Université, signe de hiérarchie et de discipline. J'avais appliqué à l'Université tous les principes constitutionnels ; j'avais prouvé qu'ils pouvaient s'accorder avec elle, avec sa constitution. Mes ordonnances du 7 décembre ont achevé mon œuvre. Vous savez quelle tempête ces ordonnances ont soulevée ; on disait qu'on n'oserait pas aborder les chambres. Vous savez, Messieurs, si ces prédictions se sont réalisées.

Je suis entré le front haut dans la discussion. Vous connaissez mes motifs ; vous m'avez jugé. Ma confiance est entière.

Au centre : Très bien ! L'orateur, qui paraissait avoir fini son discours, revient encore sur l'ancien conseil royal. Il constate que l'ancienne constitution de ce conseil n'a pas de défenseur absolu.

M. THIERS : Elle en a... elle en a... (Murmures.)

M. DE SALVANDY : Je ne suis pas étonné que le conseil royal trouve un défenseur hors des rangs de ceux qui l'ont connu, qui l'ont vu fonctionner, qui l'ont étudié de près, qui l'ont converti de leur silence...

M. SAINT-MARC GIRARDIN : De leur silence !... (Bruit.) Je demande la parole.

M. DE SALVANDY défend la constitution actuelle du conseil. Il montre que la discussion y sera complète et libre, grâce au nombre des membres et à la diversité de leurs spécialités littéraires et scientifiques. Il soutient que, depuis que ce nouveau service est constitué, il a produit d'excellents résultats et fonctionne au grand avantage de l'enseignement.

On a reproché, dit l'orateur, à cette institution d'avoir introduit la démocratie dans l'Université. Si ce scrupule était fondé, je le partagerais et je m'en vanterais à cette tribune. Mais il ne l'est pas. Les choix du ministre sont bornés, et à Paris il ne peut s'exercer que sur une soixantaine de personnes, tous hauts fonctionnaires dans l'Université et dont un tiers appartient à l'Institut. Il n'y a rien là qui doive alarmer les esprits les plus ombrageux.

L'heure avancée m'avertit de clore cette discussion, quoique je n'aie pas épuisé toutes les questions. Mais je m'arrête par ménagement pour mes propres forces. Cependant je suis aux ordres de la chambre. (A demain ! à demain !) Je traiterai toutes les autres questions que je vois encore, et notamment celle de la loi à intervenir, soit au commencement de la séance de demain, soit en répondant aux orateurs qui ont annoncé devoir prendre la parole. (A demain ! à demain !)

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du CENSRUR.)

Séance du 29 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. de Salvandy monte au bureau du président. Un instant après, M. le ministre étant descendu du bureau, M. Thiers y monte et s'assied à la gauche de M. Sauzet. Enfin, au bout de quelques minutes, M. Guizot va se placer à la droite de M. le président, qui rit de se trouver ainsi entre les deux antagonistes. M. Thiers se lève, et le ministre en exercice et l'ancien ministre échangent quelques paroles par-dessus la tête du président. Ce court incident provoque dans la chambre une certaine hilarité.

On a distribué un amendement de M. Mauguin qui voudrait qu'au cinquième paragraphe, non encore en discussion, après ces mots : « La paix

est désormais le premier besoin des peuples », on mit : « Nous espérons que l'union et la bonne intelligence de votre gouvernement avec celui de S. M. britannique contribueront, sans nuire aux intérêts nationaux, à en assurer les bienfaits à l'humanité. »

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la question universitaire en ce qui touche le conseil royal (quatrième paragraphe de l'adresse).

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Lherbette, qui désire dire quelques mots avant M. le ministre de l'instruction publique.

M. LHERBETTE : Je veux dire quelques mots sur la question même. Si on doit agrandir les questions au commencement du débat, je crois qu'on doit les restreindre en se rapprochant du vote. M. le ministre n'a pas dit s'il se proposait de présenter un projet de loi. L'ordonnance du 7 décembre est-elle bonne ? Une loi vaudra-t-elle mieux ? A ces deux questions, je réponds sans hésiter : Oui.

Voix diverses : Laissez parler le ministre !

Autres voix : Non ! parlez !

M. LHERBETTE : L'ancien conseil royal était-il illégal ? Je ne traiterai pas la question, mais tout le monde est aujourd'hui d'accord pour l'affirmative ; mais en 1840 et en 1841 on ne tranchait pas la question ; du moins on trouvait bon d'exercer les fonctions de membre du conseil royal et même d'en toucher les appointements.

L'orateur termine en demandant qu'une loi soit apportée à la chambre.

M. DE SALVANDY : Je dirai un mot seulement à la chambre, en me réservant de parler plus tard en répondant à l'honorable et éminent contradicteur qu'on m'annonce.

Je n'ai pas procédé par une loi, parce que je ne l'ai pas dû, parce que je ne le pouvais pas. L'ordonnance qui a fait rentrer dans la loi constitutive de l'Université l'ancien conseil est régulière et légale. Voilà pourquoi je n'ai pas dû présenter une loi. Je ne le pouvais pas, parce que le jour où l'on présente une loi à la chambre, ce jour-là la loi n'est pas votée, elle n'est sanctionnée qu'à la fin de la session ; et quelle eût été pendant ce temps-là la situation respective du ministre et du conseil royal ?

La loi est possible aujourd'hui. Y a-t-il lieu à procéder immédiatement à cette loi ? J'attendrai pour répondre que les divers éléments dont la question se compose aient été distingués à cette tribune. Sera-ce une loi particulière sur l'enseignement ? Sera-ce une loi sur le conseil royal ? Je me suis préoccupé de la question avant la chambre elle-même. Il y a quelques mois, j'ai composé une commission des chefs de bureau et de division du ministère de l'instruction publique. Cette commission s'est d'abord demandé si la constitution du conseil était régulière. La question a été posée au ministre, et les travaux de la commission ont été suspendus jusqu'à ce que je l'eusse résolue. Ces travaux ont été repris ; je ne puis dire quelle en sera la conclusion. C'est d'après cette conclusion que j'agirai.

M. THIERS : Je me suis permis d'interrompre hier M. le ministre pour lui dire que la cause de l'ancien conseil royal n'était pas si abandonnée qu'il le croyait ; il ne faudrait pas en effet que M. le ministre pût s'imaginer que tout le monde sur cette question, que les plus grandes autorités sont pour lui. J'ai eu l'honneur d'être membre du comité d'instruction avec l'honorable M. de Salvandy. Il exprima des idées ; elles furent vivement, chaleureusement combattues, et je fus chargé de soutenir à cette tribune des idées toutes contraires. En 1839, M. de Salvandy faisait partie du ministère du 15 avril, et ses idées n'ont pas prévalu dans le conseil d'alors. A cette époque, ses idées ont été combattues par deux membres qui ont été l'un et l'autre ministres de l'instruction publique. Neuf ministres se sont succédé ; un seul, M. de Salvandy, a touché à l'organisation du conseil royal. Je m'en rapporte plus aux actes et à la conduite des hommes qu'à leur silence qui peut être de convenance ; la conduite de tous les précédents ministres ne laisse pas de doute sur leur pensée.

Mais laissons là les motifs, et entrons dans les choses.

Je suis, comme M. de Salvandy, partisan très décidé des grandes institutions de la Révolution et de l'Empire, mais en tant qu'elles ont été modifiées par le temps et à l'appt des formes du gouvernement représentatif.

Ces institutions ont trois époques : la Révolution, qui les a créées et organisées ; l'Empire, qui leur a imprimé l'unité et des tendances trop absolues peut-être, et enfin la Restauration et le gouvernement de juillet, qui ont employé trente ans à les approprier aux mœurs représentatives.

Eh bien ! ces institutions, je les veux telles que le temps les a faites. J'admire Napoléon, mais il y a un législateur supérieur même à Napoléon, c'est le temps qui a fait mieux que lui.

Ces institutions, j'ai voulu ma vie à les défendre, car ce sont elles qui constituent cette belle unité française dont nous sommes si fiers à juste titre ; et toutes les fois que l'unité française a été mise en péril ou seulement contestée, je me suis senti ému jusqu'au fond de l'âme, car elle n'a pas seulement fait la gloire, mais aussi la force de notre pays.

Je l'ai dit souvent : en Angleterre, il y a des Anglais, des Ecossais, des Irlandais, en Autriche, il y a des Bohèmes et des Hongrois ; en France, où il y avait autrefois des Français et des Vendéens, il n'y a aujourd'hui que des Français ; et cette grande unité morale, vous la retrouverez dans toutes nos institutions : unité dans l'administration, par le conseil d'état ; unité dans les institutions judiciaires, par la cour suprême ; unité dans l'enseignement, par l'Université. Toucher à l'une de ces grandes institutions, c'est porter atteinte à la puissance même de la France, et quand je viens défendre ici l'Université, je défends une partie essentielle de sa puissance et de sa grandeur morale. (Assentiment marqué.)

M. M. Thiers continue et présente l'historique de l'Université, comme l'a fait M. de Salvandy. Il montre l'empereur créant l'Université avec le décret de 1808, puis trouvant le conseil trop nombreux et le réduisant de fait à cinq ou six hommes ; la Restauration, en haine de l'unité, essayant de constituer diverses universités ; et il est resté de cette haine quelque

entre eux, comme on fait des bêtes, et qui voyaient couler le sang comme aujourd'hui on voit jouer un drame.

Bossuet loue, comme Montesquieu, la frugalité, la patience et le courage des soldats romains. Il fait un éloge pompeux du sénat. Les causes de la grandeur des Romains sont à peu près les mêmes dans ces deux auteurs, toutefois plus générales, moins précises, un peu moins bien dessinées dans l'Histoire universelle de l'écrivain chrétien. « Les Romains, dit Bossuet, s'exerçaient à des vertus qui devaient un jour être fatales à l'univers. » Il aurait pu ajouter : Et à eux-mêmes. Plus ce peuple a été retenu au commencement, plus il s'est livré dans la suite à toute espèce d'excès. « Ils rendaient meilleur, ajoute Bossuet, tout ce qu'ils touchaient. La justice, l'agriculture, la pratique de la vertu et l'apprentissage du courage, voilà les causes de leur grandeur. » Quant à la décadence, Bossuet semble la comprendre, et Montesquieu s'en étonne. C'est que Bossuet explique tout par l'intervention immédiate de la divinité, par les lois particulières d'après lesquelles, selon lui, Dieu est censé régir le monde, comme un père de famille régit les affaires de sa maison. Ce système, introduit dans l'histoire par de graves auteurs, est-il admissible ? N'est-ce pas mettre à la charge de la divinité les mille et mille sottises qui se commettent ici-bas ? La liberté de l'homme n'est-elle pas gênée, liée, garrottée même par cette incessante intervention ? Et, pour tout dire, Dieu ne semble-t-il pas alors être l'auteur du mal ? En de pareils objets, rapporter tout à Dieu est un excès, car il y a certains petits détails qui appartiennent à l'homme, dont l'homme seul est responsable.

L'un demande au ciel toutes les explications dont il a besoin, l'autre ne lui en demande aucune. Pour l'un, Dieu est le principal acteur ; pour l'autre, il n'est qu'un personnage secondaire. Montesquieu demeure étonné, confondu, interdit, quand Bossuet aime et admire. Ces changements étranges, inopinés, qui se pressent et se heurtent, troublent l'âme de l'un et font grandir l'imagination de l'autre. Bossuet explique l'administration des empires, les factions, les cabales et les troubles civils par la religion et la politique ; ce sont là ses deux pivots, ses deux ressorts toujours agissants parmi les hommes. Il lève ses regards vers le ciel, puis les reporte et les abaisse sur la terre. Tantôt il converse avec les puissances célestes, tantôt il interroge les destinées du monde visible. Il est prophète, père de l'Église, profond politique et historien à l'égal de Tacite. Devant lui marchent de front les affaires divines et les affaires humaines ; la religion et la politique ne vont point l'une sans l'autre.

Montesquieu part des faits et arrive de là à la loi, à la cause. Il suit la marche tracée par Bacon et Descartes, et que nous appelons aujourd'hui méthode expérimentale. Le relatif domine toujours l'absolu ; il y a des théories, mais elles sont basées sur des faits, sur des lois, sur des mœurs, sur des coutumes, toutes choses que Montesquieu accepte, accepte toujours. Il épie la nature, si je puis ainsi parler, et la prend sur le fait, et sur ce fait

chose, car aujourd'hui encore nous avons le Journal de Rouen, le Journal du Cher, tandis qu'à côté il y a soit la Gazette de Normandie, soit la Gazette du Berry, etc. (On rit.) Louis XVIII est revenu toutefois à l'ancien ordre de choses, car, sous ce rapport comme sous bien d'autres, on sait que Louis XVIII, lorsqu'on lui proposait une mesure, disait souvent : à Qu'est-ce qu'a fait l'autre là-dessus ? (On rit encore.)

M. Thiers dit qu'il a été ministre en même temps qu'un des collègues éminents de M. de Salvandy (M. Guizot). Ce collègue, dit-il, ne s'est jamais plaint de l'esclavage où il était placé. Avec la fierté que je lui connais, il ne fut pas resté quatre ans dans cet esclavage. Avec l'intimité que nous vivions, il n'eût pas gardé avec moi ce système. (Rires.) M. Villemain a été le plus long-temps ministre de l'instruction. Vous l'avez entendu, dans une autre chambre, raconter comment une confiance réciproque lui avait facilité l'administration. M. de Salvandy a voulu reprendre l'Université impériale ; mais n'a-t-il pas détruit une bonne institution pour y substituer une chimère qui s'évanouirait bientôt ?

M. BOUILLAUD : Je demande la parole.

M. THIERS : Il ne s'agit pas des hommes, il s'agit des choses.

M. BOUILLAUD : S'il ne s'agissait pas des hommes, je ne demanderais pas la parole.

M. THIERS continue et dit qu'il est convaincu que l'ordre de choses détruit était légal. Le budget tolère, j'en conviens, plutôt qu'il ne légalise, car son principe général est qu'il ne faut pas arrêter le service ; mais quand, la veille de la discussion du budget, il y a un débat solennel, le budget qu'on vote ensuite légalise. C'est ce qui est arrivé pour le conseil royal. La chambre a voté le traitement de trois nouveaux conseillers. Le conseil royal tient sa place dans trois lois qui sont au bulletin.

L'orateur démontre que l'ordonnance ne revient pas à la légalité. Elle a choisi des titres du décret de 1808, et dans ces titres tel ou tel article ; elle ne les a pas pris tous. Imposeriez-vous aujourd'hui le célibat, je ne dis pas aux jeunes professeurs, mais aux proviseurs et aux maîtres d'études ? Cependant, si vous admettez que le décret subsiste, il faut être conséquent et le ressusciter en entier. Prononcerez-vous les arrêts contre un professeur, ou la détention ? Excluez-vous des conseils académiques les magistrats, les notables qu'on a essayé d'y introduire ? Le décret de 1808 n'en veut pas. Reprendrez-vous le parti du décret qui est contre les séminaires ? Car, sous l'empire, les jeunes gens destinés au sacerdoce devaient être élevés dans des écoles secondaires ecclésiastiques, organisées par l'Université, tenues par des professeurs universitaires ? En voulez-vous ? L'enseigniez-vous ?

Choisissez : si les lois qui autorisent le conseil royal l'autorisent à tout, si le conseil royal, enfin, est illégal, les ordonnances de 1828, Messieurs, sont illégales aussi. (Approbation sur divers bancs.)

L'orateur examine si les reproches que les adversaires de l'ancien conseil royal adressent à ce conseil sont fondés ; si, en effet, ce conseil a été de tout temps également oppressif pour les ministres de l'instruction publique et pour l'Université. Le nouveau conseil sera bien plus oppressif que l'ancien, puisqu'il est plus nombreux. Comment voulez-vous, d'ailleurs, qu'un conseil composé de trente membres puisse jamais prononcer sur le mérite de certaines présentations ?

Si l'ancien conseil a soulevé contre lui des haines si vives, c'est surtout aux certificats d'études qu'il faut l'attribuer. Il y a, Messieurs, autour de nos frontières, plusieurs établissements ; j'en citerai deux, car je les connais : Bruges et Fribourg, où des pères de famille croient devoir envoyer leurs enfants. Je le déplore, car à Fribourg et à Bruges on enseigne aux jeunes gens des choses mauvaises pour des hommes appelés à vivre un jour sous les lois de la France. Quand ces jeunes gens rentrent dans leur pays, quand, pour se présenter aux épreuves du baccalauréat, il leur faut des certificats d'études ; c'est à leurs pères qu'ils demandent ces certificats. Ces certificats qui attestent des faits faux, les recteurs ne se sont pas toujours sentis le courage de les refuser, et ils ont appelé à leur aide le conseil royal. C'est la résistance du conseil dans ces circonstances, résistance que j'approuve, qui a soulevé contre lui ces animosités sous lesquelles il est tombé, parce qu'il n'a pas trouvé, chez ceux sur lesquels il devait pouvoir compter, l'appui qui lui eût été nécessaire pour en triompher. (Très bien ! très bien !)

On dit que les nouveaux conseillers délibéreront sur le personnel. Non, Messieurs. L'ancien conseil délibérait sur le personnel ; mais il n'en sera pas de même du nouveau, M. le ministre vous l'a dit lui-même. Les membres de l'ancien conseil connaissaient tous les professeurs, et s'ils avaient des observations à leur faire, ils s'entretenaient avec eux, et les présentaient au ministre. Aujourd'hui il n'y aura plus que le ministre et le chef du personnel. Il y aura un autre inconvénient pour les autres attributions. Il y a eu tout récemment un débat assez vif sur l'autorisation à accorder pour un établissement de libre exercice ; on a su qu'il y avait eu une vive discussion, et qu'au vote on avait été 11 contre 10. Il est malaisé qu'on sache ainsi les débats intérieurs ; les connaissait-on du temps de l'ancien conseil ?

Et puis vous avez rencontré déjà des résistances ; vous vous en lasseriez. Au commencement, vous avez été obligé d'être impartial ; mais plus tard vous direz qu'il faut que le service se fasse, et le conseil sera composé avant l'esprit qui dominera le ministère. On aura l'arbitraire ministériel. Une voix : Il faut que la responsabilité soit sérieuse.

M. THIERS : Elle a toujours été entière. M. de Vatimesnil a déclaré, dans une ordonnance connue, que le ministre restait libre de sa volonté. M. Villemain a-t-il été esclave ? M. Guizot a-t-il été esclave ?

M. Thiers continue. Il est quatre heures.

gens de guerre perdirent peu à peu l'esprit des citoyens ; et les généraux, qui disposèrent des armées et des royaumes, sentirent leur force et ne purent plus obéir. Les soldats commencèrent donc à ne reconnaître que leur général, à fonder sur lui toutes leurs espérances, et à voir de plus loin la ville. Ce ne furent plus les soldats de la république, mais de Sylla, de Marius, de Pompée, de César et d'Octave. Rome ne put plus savoir si celui qui était à la tête d'une armée dans une province était son général ou son ennemi. La grandeur de la ville contribua aussi à cette décadence. Une fois qu'on eut accordé le droit de cité romaine aux Asculans, aux Marses, aux Vestins, aux Marrucins, aux Féréntains, aux Hirpins, aux Pompeïens, aux Vénusiens, aux Japiges, aux Lucaniens, et à mille autres, Rome ne fut plus cette ville dont le peuple n'avait qu'un même esprit, un même amour pour la liberté, une même haine pour les tyrans. Les peuples d'Italie étant devenus citoyens romains, chaque ville apporta à Rome son génie, ses intérêts particuliers et sa dépendance de quelque grand protecteur. On n'avait donc plus les mêmes magistrats, les mêmes murailles, les mêmes dieux, les mêmes temples, les mêmes sépultures. Rome ne fut plus vue du même oeil ; on n'eut plus le même amour pour la patrie, et les sentiments romains ne furent plus. On troubla les suffrages, et on se les fit donner par force. Les assemblées furent de véritables conjurations, et l'on appela à Rome une troupe de quelques séditeurs. On a de la peine à s'imaginer cette tête monstrueuse des peuples d'Italie, qui, par le suffrage de chaque homme, conduisait le reste du monde. Une troisième cause se tire de la corruption des mœurs.

Une cause de décadence à laquelle Montesquieu n'a pas songé, à laquelle même il ne pouvait guère penser, emporté comme il l'était par la philosophie de son siècle, se tire de ce manque d'amour et de charité qu'un vainqueur généreux doit voir pour le vaincu, que tout homme doit avoir pour son semblable, et dont les Romains furent totalement dépourvus. La civilisation moderne nous fait découvrir en cela une cause de décadence que ne pouvait apercevoir Montesquieu. Les Romains ne travaillaient que pour eux ; les peuples vaincus, ils les traitaient comme ils traitaient leurs esclaves. Ils furent obéissants tant qu'ils furent les plus forts ; mais quand les vaincus purent prendre leur revanche, ils n'y manquèrent pas. Je trouve une preuve de tout ceci dans les horribles vexations qu'exerçaient dans les provinces conquises les proconsuls romains. Tout le monde connaît les vols et les brigandages de Verrès en Sicile, et qui nous dit qu'il n'en était pas ainsi dans les autres provinces ? Les Romains songeaient peu ou pas à cette belle maxime : « Je suis homme, et partant rien de ce qui touche à l'humanité ne me doit être indifférent. »

Les mots si doux et si tendres, si consolants dans le malheur, d'amour et d'humanité, de fraternité et de philanthropie, mots qui feront peut-être un jour du monde entier une seule et même société, étaient inconnus à ces hommes féroces, qui faisaient battre, dans leurs arènes, des hommes

il bâtit son système. Il marche comme le géologue, comme le physicien, comme le psychologue, quand il constate le nombre de nos facultés intellectuelles et qu'il énumère leurs diverses modifications. Il s'est dit : Rome a grandi ; de petite république qu'elle était d'abord, elle est devenue un grand empire et a conquis le monde. Mais cela n'est pas arrivé par hasard ; car le hasard n'est pas une cause. Dieu ne l'a pas fait marcher comme un mécanicien fait marcher une machine ; c'est bien elle, elle-même, elle seule qui est l'auteur de son agrandissement, la cause de ses actes, l'ouvrière de sa décadence, puisque, aux yeux de l'histoire, elle est responsable, puisque d'ailleurs elle aurait pu agir différemment et se contenter d'être ce qu'elle était sous ses rois. Elle ne l'a pas voulu ; elle a préféré marcher plus avant, sûre qu'elle réussirait, appuyée comme elle l'était sur des motifs d'action infaillibles. Cela étant, pour découvrir les causes de sa grandeur et de sa décadence, que faut-il faire ? examiner les faits ; et, une fois les faits bien connus, on trouvera aisément et les causes et les lois. Faire intervenir la divinité comme cause principale, comme cause prépondérante, c'est détruire la responsabilité, tuer la liberté et faire Dieu auteur du mal physique et moral. Si le monde que nous habitons était seul dans l'univers, s'il n'y avait pas une infinité d'autres mondes, je comprendrais, jusqu'à un certain point, le système des lois particulières ; mais notons bien que notre terre est une très minime portion de l'univers et l'humanité encore une partie plus petite, et que, partant, c'est chose ridicule que de croire que tout ce qui se fait dans l'univers est fait en faveur de notre petite planète. Je conclus que la marche de Montesquieu est plus sûre, plus logique, et surtout plus appropriée à une intelligence bornée comme la nôtre.

Voltaire aussi a cherché à expliquer la décadence romaine ; mais qu'il y a loin ici de Montesquieu et Bossuet, auteurs graves, à Voltaire, auteur léger et plaisant ! Il introduit en cette matière sérieuse, comme il l'a fait en bien d'autres, le ridicule et la plaisanterie, persuadé, à ce qu'il paraît, d'après Horace, que le ridicule quelconque débrouille mieux de graves questions que les plus profondes raisons. Voltaire donc, prenant les faits durement, brutalement et en bouffon, donne raison, non aux vices eux-mêmes, mais au luxe et à la jouissance des biens acquis. Ce qu'il blâme lui, c'est la guerre et la conquête. Condamnons, dit-il, les brigands quand ils pillent, mais ne les traitons pas d'insensés quand ils jouissent. Qu'il faille être simple pour croire qu'après la conquête les Romains aient pu conserver leurs mœurs primitives, la tempérance et l'habitude de se contenter de peu ! Peut-on conquérir le pays qui produit l'or et ne pas être ébloui de l'éclat de ce métal ? Il fallait, dit-on, que les Romains jetassent cela dans l'eau. Eh ! dites plutôt qu'il ne fallait pas qu'ils volassent.

A son point de vue restreint, Voltaire a raison. Montesquieu, analysant les faits avec sincérité et bon sens, s'étonne. Bossuet, comme prophète et théologien, se résigne. Voltaire, comme homme spirituel, poète et romancier, se moque de ceux qui font de cette décadence un mystère.

Chronique.

Nous recevons la lettre suivante :

« On parle toujours d'un tarif unique pour les lettres. Pour atteindre ce but, l'administration des postes de Lyon a commencé à élever les tarifs les plus bas. Autrefois, de la ville de Lyon à la Croix-Rousse ou à la Guillotière, une lettre coûtait 10 centimes; maintenant elle en coûte 20. Peut-on se moquer plus effrontément de toute une population? A partir du pont Morand, on conduit une personne jusqu'à la Croix-Rousse ou jusqu'à l'extrémité de la Guillotière pour 25 centimes, et une lettre coûte 20 centimes et arrive long-temps après le voyageur. Au tarif de la poste de Lyon, pour long-temps après le voyageur, une voyageur d'un poids ordinaire devrait une semblable course, une voyageur d'un poids ordinaire devrait payer 1,428 fr. Si au moins ce service était exact! Mais non. Le 17 janvier, avant midi, j'ai mis une lettre à la boîte de la rue Luizerne; elle a été rendue au fort Lamoignon le 19 à trois heures après midi. Elle a mis plus de temps pour faire environ quatre kilomètres que n'en met le courrier pour venir de Paris à Lyon. On peut bien payer 20 centimes pour un aussi long voyage. »

« Un de vos abonnés. »

— On sait que des embarras financiers viennent de déterminer M. Dupuch, évêque d'Alger, à donner sa démission. Nous ne savons par suite de quelles affaires ce prélat a été réduit à cette extrémité, mais on nous affirme qu'il a tiré il y a quelque temps plusieurs traites, dont une de dix mille francs, sur des habitants bien connus de la rue Sala, et que ces traites ont été refusées.

— Décidément l'administration de la Guillotière voit d'un mauvais œil le quartier nord de la commune. Depuis plus d'un an, les habitants de l'extrémité du cours Vitton prient et supplient en vain M. le maire de faire combler les trous qui existent au milieu de la voie publique et qui occasionnent chaque jour des accidents qui pourraient devenir fort graves. Hier, à la nuit close, nous avons vu un homme jeune et robuste s'enfoncer jusqu'aux genoux et tomber à la renverse au milieu de la route, tout près de la guérite de l'octroi; en faisant des efforts pour se relever, il est allé rouler dans le fossé qui longe le chemin, et il s'est relevé tout meurtri. Encore quelques jours, et la guérite des employés de l'octroi aura disparu sous la boue que les roues des charrettes font jaillir jusque sur son toit. On assure même que ces employés, dans un intérêt de conservation bien légitime, vont se ménager une porte de derrière afin de ne pas étouffer dans leur trou. Quant aux habitants du quartier, qui ne peuvent plus sortir de leurs maisons sans s'exposer à se casser les jambes et qui ne connaissent pas l'usage des échasses, ils vont faire une neuvaine à Notre-Dame de Fourvières pour qu'elle leur fasse accorder une nouvelle administration qui ait au moins l'esprit de rendre les grands chemins praticables.

— Le directeur des postes de Lyon informe le public qu'à partir du 1^{er} février 1846, il sera fait six levées de lettres au lieu de quatre dans les boîtes d'arrondissement qui relèvent soit du bureau principal de Bellecour, soit du bureau supplémentaire des Terreaux.

Ces levées ont été disposées pour qu'elles puissent coïncider autant que possible avec les départs des principaux courriers et les six distributions à domicile qui se font à Lyon, depuis le 9 janvier courant.

Des tableaux placardés sur les boîtes indiqueront :

1^o Les heures réelles des levées ;

2^o Les heures auxquelles les lettres comprises dans ces levées seront apportées au bureau de Bellecour ;

3^o Les heures normales des départs des courriers ;

4^o Les heures des distributions dans la ville.

Les boîtes des bureaux de Bellecour et des Terreaux (rue Luizerne), ainsi que celle du palais Saint-Pierre, seront levées seize fois par jour.

— L'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon a, dans sa réunion du 24 décembre, sanctionné le traité qui affirme ce chemin à l'association houillère de la Loire.

On assure que c'est M. Polonceau qui sera nommé directeur du chemin de fer. M. Polonceau est un ingénieur distingué.

M. Gervoy, le directeur actuel, passe à la direction du chemin de fer de Tours.

— La direction de l'artillerie se trouvera supprimée à Grenoble à dater du 1^{er} février prochain. On a toutefois l'espoir qu'elle y sera remplacée par la direction d'artillerie d'Embrun, qui serait transférée à Grenoble.

— M. Picot, ingénieur en chef des ponts et chaussées de l'Isère, est parti lundi dernier pour Paris, où l'avait précédé M. Arvet, conseiller de préfecture.

Le *Courrier de la Drôme* nous apprend que M. Regnard, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Drôme, est également parti pour Paris.

Espérons que ces départs, qui se sont fait si long-temps attendre, hâteront une solution qui tarde beaucoup trop.

— On lit dans le *Bien Public* :

« Pierre Rousseau, prévenu de l'assassinat de Jean Minard, a cherché, dans la nuit de dimanche, à se donner la mort en sa prison, avec un clou qu'il s'est enfoncé dans le bras à l'aide de son sabot. Il a été trouvé le matin, au lit, baigné dans son sang. Appelé immédiatement sur les lieux, un médecin a déclaré que l'artère n'étant pas ouverte, Rousseau n'était pas en danger de périr; néanmoins, comme on craignait que ce malheureux, qui avait déjà tenté de tresser une corde en paille pour se pendre, ne cherchât encore de nouveaux moyens de suicide, on a cru devoir lui mettre une camisole de force. On ajoute que, dans l'interrogatoire qu'il a subi, Rousseau, tout en avouant qu'il aurait profité de la déposition de Minard, nie avoir pris part à son assassinat; dont il aurait été seulement témoin, et il en rejette la responsabilité sur un autre individu en état d'arrestation. »

« Contrairement à l'opinion de la justice, le public pense que Rousseau n'a point de complice; autrement il y aurait eu, sans aucun doute, partage de l'argent volé, tandis que le prévenu l'a conservé en totalité. »

— A Colmar, les frères ignorants avaient soin de séparer les riches d'avec les pauvres dans leurs écoles. Les inspecteurs ont fait cesser cet abus.

Nouvelles diverses.

Nous avons annoncé l'assassinat commis à Neuilly sur la personne de Louis Rollet, compagnon maçon, que l'on trouva dans sa chambre la tête horriblement mutilée et la boîte osseuse du crâne brisée. Les soupçons, ainsi que nous l'avons dit, se portèrent tout d'abord sur François Quernel, contre-maître de Rollet, et qui était lié avec lui d'une étroite amitié. Ces soupçons se corroborèrent de la disparition de Quernel aussitôt après le crime; et ce qui leur donna surtout la plus grande consistance, ce fut la découverte, dans une cave de la maison qu'habitait François, du cadavre de sa maîtresse, à laquelle il paraissait que Rollet faisait la cour, et que François avait étranglée, sans doute par jalousie.

Toutes les recherches pour retrouver l'assassin étaient demeurées jusqu'à ce jour inutiles, et le bruit public, à Neuilly, était qu'il s'était fait justice en se jetant dans la Seine. On avait deviné juste. En effet, dimanche matin, des bateliers repêchèrent auprès de Clichy le cadavre d'un individu qui paraissait avoir séjourné dans l'eau depuis un mois au moins. Quoique cette longue immersion l'eût gravement détérioré, cependant, à des signes certains, et d'après le signalement qui avait été donné de sa personne, on crut reconnaître François Quernel. Pour en être plus sûr, on fit venir son manoeuvre, qui n'hésita pas à reconnaître Quernel dans l'individu que l'on venait de repêcher.

— Genève est rentrée, depuis le 1^{er} de ce mois, dans le système monétaire décimal, aboli en 1814. Les vieilles pièces de billon n'y sont plus dès ce jour reçues que dans les caisses publiques, et cessent d'avoir cours dans le commerce. Ce changement épargnera d'innombrables difficultés dans nos relations quotidiennes avec nos voisins. (*Patriote jurassien.*)

— Le procès de l'assassin de Leu, nommé Jacob Muller, a été jugé le 24 janvier à Lucerne, et terminé par une condamnation.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce la mort du duc de Modène.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

On se rappelle que depuis plusieurs mois le docteur Fein a été arrêté à Lucerne et emmené pour être livré à l'Autriche. Depuis cette époque, on a perdu complètement sa trace, on n'a pas eu de ses nouvelles, et ses meilleurs amis ne savent ce qu'il est devenu. Il est probable que le malheureux languit dans quelque cachot, au secret le plus rigoureux.

ALLEMAGNE.

Le député à la chambre de Bade Welcker a fait une proposition tendant à demander que, puisque les rois sont représentés à la diète germanique, les peuples puissent l'être aussi, et qu'une seconde diète soit composée de députés élus par les chambres des états constitutionnels de l'Allemagne.

BAVIÈRE.

Il s'est passé dans la chambre de Bavière un fait curieux. Le prince de Wrede, fils du général, s'étant aperçu que le curé ne faisait pas de prières pour la reine, qui est protestante, lui en a demandé la raison. Le curé lui a montré l'ordre de l'évêque. A cause de cet outrage à la reine, le prince de Wrede a proposé la mise en accusation des ministres qui ne devaient pas ignorer ce fait et la suppression des couvents. La première proposition a été discutée et acceptée. Il paraît que le ministre de l'intérieur sera renversé.

Bulletin de la Bourse de Paris du 29 janvier 1846.

Peu d'affaires avant la bourse. On a fait 85 87 1/2 et 85, et le premier cours au parquet a été 85 80. Le 3 0/0 a fléchi immédiatement après l'ouverture, et il est tombé sans réaction jusqu'à 82 30. Le cours s'est un peu amélioré au moment de la clôture, et le 3 0/0 a fermé au parquet à 83 53. Dans la coulisse, il est resté à 85 65, plutôt demandé qu'offert.

Il y a beaucoup d'activité dans les affaires.

CHEMINS DE FER.		Saint-Germain	
Trois pour cent.....	85 43	Saint-Germain	530
Quatre pour cent.....	107 75	Versailles (rive droite)...	530
Quatre et demi pour cent.....	122 50	— (rive gauche).....	530
Cinq pour cent.....	101 3/4	Paris à Orléans.....	1260
Emprunt de 1844.....	101 3/4	Paris à Rouen.....	1200
Trois pour cent belge.....	101 3/4	Rouen au Havre.....	750
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	104 1/4	Avignon à Marseille.....	250
Cinq pour cent belge.....	104 1/4	Strasbourg à Bâle.....	250
Cinq pour cent napolitain.....	102 3/4	Orléans à Vierzon.....	50
Récessés Rostchild.....	400 10	Orléans à Bordeaux.....	612 50
Cinq pour cent romain.....	102 3/4	Amiens à Boulogne.....	50
Cinq pour cent portugais.....	39 1/4	Montreuil à Troyes.....	50
Trois pour cent espagnol.....	39 1/4	Bordeaux à la Teste.....	190
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	3370	Chemin du Nord.....	751 25
Banque de France.....	1150	Fampoux à Hazebrouck.....	502 50
Comptoir d'Escompte.....	800	Dieppe et Fécamp.....	480
Banque belge.....	1135	Paris à Strasbourg.....	545 75
Caisse d'Epargne.....	1570	Tours à Nantes.....	570
Obligations de Paris.....	1570	Paris à Lyon.....	615

Le gérant responsable, B. MURAT.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 31 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	»	»	980	»	977 50	»
Paris à Orléans.....	»	»	1265	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1040	1042 50	1043 75	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.....	»	»	»	»	»	»
Montreuil à Troyes.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	755	755	751 50	751
prime.....	»	»	»	»	762 50	760

LYON.—IMPRIMERIE DE FOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 46.

VENTE PAR LICITATION.

Devant le tribunal civil de Lyon, avec concours d'étrangers.

DE DEUX MAISONS

Situées à Lyon, l'une quai Puits-du-Sel, 123; l'autre montée de la Grande-Côte, 90;

INDIVISÉES ENTRE LOUIS BARTHELEMY ROUX ET LA SUCCESSION DE PHILIBERT ROUX.

Désignation des immeubles mis en vente.

1^o Une maison située à Lyon, quai Puits-du-Sel, 123.

Cette maison est limitée au nord par celle de dame veuve Lafay, au sud par la maison Benoit, à l'ouest par un rocher, à l'est par le quai. Elle comprend trois corps de bâtiments placés à la suite les uns des autres. Le premier de ces corps de bâtiment, sur le quai, se compose de rez-de-chaussée et de cinq étages, dont le cinquième est en pans de briques et bois. Le rez-de-chaussée est disposé en magasin garni de fermetures; il y existe une porte d'allée qui dessert les étages supérieurs. Chacun de ces étages est percé de trois croisées sur le quai.

Le second corps de bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée dont le sol est au niveau de la seconde cour, de caves voûtées au-dessous, presque de plain-pied avec l'allée, et de quatre étages. Le dernier de ces étages, pratiqué sous la pente du toit, est en pans de briques, bois et plâtre. Chacun de ces étages se compose d'une grande pièce ayant évier, cheminée, etc. Chaque étage est percé de deux croisées seulement.

Le troisième corps de bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée au niveau de la deuxième cour, d'un premier étage desservi par un escalier dit à la parisienne. Le rez-de-chaussée ne forme qu'une seule pièce éclairée par deux croisées sur la seconde cour et par une autre croisée sur la troisième cour. Le premier étage se compose de plusieurs pièces éclairées tant sur la deuxième que sur la troisième cour.

2^o Une maison sise montée de la Grande-Côte,

n^o 90. Elle est bâtie en pierres, maçonnerie de moellons de Couzon. Elle se compose de rez-de-chaussée, de deux étages et de deux grandes mansardes. Elle forme un seul et même bâtiment desservi par un escalier en pierres, et a deux ailes en retour sur la cour. Cette maison est confinée au nord par la maison Lavague; au sud, par la maison des héritiers Arnaud; à l'est, par la propriété Paradis, et à l'ouest, par la Grande-Côte.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en deux lots composés, savoir :

Le premier lot, de la maison sise quai Puits-du-Sel, n^o 123, sur la mise à prix de 24,266 f.;

Le second lot, de la maison sise montée de la Grande-Côte, n^o 90, sur la mise à prix de 19,200 f.

Il n'y aura pas d'enchère générale.

L'adjudication sera tranchée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice, le quatorze février 1846, à midi.

(2479) L'avoué poursuivant, GROZ.

Même étude.

ADJUDICATION

AU SAMEDI VINGT-UN FÉVRIER 1846, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, DES L'HEURE DE MIDI.

D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue Saint-Georges, n. 11, DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DU SIEUR ANTOINE FAVROT PÈRE.

Cette maison, de construction ancienne, est située à Lyon, rue Saint-Georges, où elle porte le n^o 11, à l'angle de cette rue et de la rue du Vieil Renversé; elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et deux étages, avec petite cave.

Elle est éclairée au premier par deux croisées, au second par deux croisées, et au-dessus par une lucarne; le tout donnant sur la rue Saint-Georges.

Elle prend également ses entrées dans la rue Saint-Georges par deux portes introduisant au rez-de-chaussée et un corridor sans jour conduisant aux étages supérieurs.

Elle se confie, de matin, par la maison Michaud; de midi, par la maison Hennequin; de nord, par la rue du Vieil-Renversé, et de soir, par ladite rue Saint-Georges.

Les enchères seront ouvertes sur la somme de huit mille francs.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Groz, avoué. (2478)

Etude de M^e Guillemin, avoué à Lyon, rue de la Loge, n. 4.

VENTE

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon

DE DEUX MAISONS

ET D'UNE TERRE

De soixante-deux ares environ, propre à la culture du jardinage, Sise en la commune de la Guillotière, quartier de Monplaisir, lieu des Tournelles.

Le tout d'un seul tènement clos de murs, joignant la grande route de Lyon à Grenoble, confiné au nord par un terrain appartenant au sieur Poulet, à l'est par un chemin appelé chemin des Pensionnaires.

L'adjudication aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de 6,000 fr. outre les clauses et conditions du cahier des charges, le samedi quatorze février mil huit cent quarante-six, à midi. (2437)

HOTEL DE BRESSE,

A louer pour la Saint-Jean 1846.

Cet hôtel, en activité depuis trente ans et occupé pendant vingt-cinq par le même locataire, est situé à Saint-Clair, commune de Caluire, sur la route royale de Lyon à Genève. Il y a une remise, une écurie, un fenil et appartements à volonté, avec un vaste jardin pour recevoir les promeneurs pendant la belle saison, traversant de cette route sur le chemin des eaux minérales. S'adresser au même lieu, n^o 136, au 1^{er}. (174)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n^o 42.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi trois février 1846, à dix heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers consistant en plusieurs glaces de différentes grandeurs, etc. (1903)

Le seul dépôt du COSMÉTIQUE METTEMBERG, à l'usage de la toilette hygiénique, se trouve à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.

Six gouttes dans un quart de verre d'eau suffisent journellement pour se laver après la barbe, pour désinfecter le rasoir, prévenir des boutons et les dartres, à la figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible, quiseule consuitua l'éclaircissement du teint, la douceur l'unité, la fraîcheur et la pureté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES.

Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr. (4285)

AVIS IMPORTANT.

A dater du 1^{er} février, l'établissement des Bains Russes de la rue de l'Arseuil appartenant au sieur PIERRE GAY. Son nom seul est une recommandation pour les nombreuses personnes qui le connaissent envers les personnes qui ne le connaissent pas pour les soins de guérison et d'hygiène des bains médicaux.

Les billets d'abonnement en papier jauni dont l'échéance ne se trouvera pas expirée devront être employés ou bien échangés avant leur expiration; une fois prescrits ou périmés, ils seront refusés de droit par le nouveau comme par l'ancien propriétaire. (170)

PRÉPARATION

AU BACCALAURÉAT

EN DEUX OU TROIS MOIS.

S'adresser à M. Leclercq, rue des Maçons-Sorbonne, n. 7, à Paris. (5068—7660)

DE LA FABRIQUE LYONNAISE.

Des Causes qui nuisent à la Fabrique de Lyon, des Moyens de les Faire disparaître, ou du moins d'en atténuer les effets;

PAR M. KAUFFMANN.

MÉMOIRE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DE LYON

Brochure in-8°.—Prix : 1 f. 25 c.—Chez MIDAN, rue Lafont, et chez GIRAUDIER, place Bellecour.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

ASSURANCES.

M. Fillion, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1845.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront l'honneur de leur confiance, M. Fillion déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1^{er}.

CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON.

MM. L. Bechet père et fils et J. Dethomas, banquiers de la Compagnie des Messageries pour le chemin de fer de Paris à Lyon, ont ouvert une souscription dans leurs bureaux, rue Hauteville, 25, à Paris, pour la ligne de Lyon à Avignon. Le versement sera de 1/10^e, soit 50 fr. par action. Les demandes devront leur être adressées franco à Paris. (1146)

ASSURANCES & REMPLACEMENTS MILITAIRES.

CLASSE 1843.

M. NATHANMAYER, propriétaire, rue des Célestins, 8, prévient les pères de famille que sa souscription d'assurances contre les chances du tirage au sort de la classe 1845 est ouverte dans chaque chef-lieu de canton des départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire. L'exactitude avec laquelle il a rempli ses engagements, les fonds provenant des souscriptions laissés en dépôt chez les délégués jusqu'à parfaite libération des jeunes gens atteints par le sort, sont un sûr garant auprès des familles. (1155)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères, sur une ou plusieurs têtes. L'âge est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.			
8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.	
9	51	à 60	
10	68	à 65	
12	"	à 70	
14	89	à 80	



Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.

(5754)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n° 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens, à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigollot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4856)

CLASSE DE 1845.

L'ALLIANCE DES FAMILLES,

Compagnie

D'ASSURANCES MUTUELLES

Pour la libération du service militaire.

La Compagnie opère dans toute la France; elle ne reçoit le prix de la souscription qu'après la libération de l'assuré.

S'adresser à M. Collet, directeur divisionnaire, à Lyon, place d'Ainay, 1, ou à M. Sermet, agent principal à Lyon, place de la Comédie, 18. (173)

AVIS.

COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE.

MM. les anciens actionnaires de la Compagnie des Mines de la Loire sont prévenus que les transferts des actions de ladite Compagnie ne pourront être opérés, à cause de l'échange des titres, que jusqu'au 31 janvier à midi; qu'à partir du 1^{er} février 1846, le dividende, les réserves particulières et droits acquis à leurs actions en seront détachés, et que pour les représentants il leur sera délivré, dans les bureaux de la Compagnie, port Saint-Clair, n° 26, des certificats qui demeureront indépendants des titres d'actions.

Les actions délivrées ou transférées, à dater du dit jour 1^{er} février 1846, ne donneront plus droit qu'aux dividendes jouissants du 1^{er} janvier 1846.

MM. les actionnaires sont invités à se présenter aux bureaux de la Compagnie dès le 1^{er} février prochain, de neuf heures à deux heures, pour y faire le dépôt de leurs titres contre un récépissé qui leur indiquera le jour auquel ils pourront retirer leurs nouvelles actions et les coupons auxquels ils auront droit. (1147)

AVIS.

COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE.

MM. les actionnaires de la Compagnie des Houillères de Saint-Etienne sont prévenus que les transferts des actions de la Compagnie des Mines de la Loire et des certificats d'inscription provisoire de ladite Compagnie ne pourront être opérés, à cause de l'échange des titres, que jusqu'au 31 janvier courant, à midi.

A partir du 1^{er} février 1846, le dividende et les réserves particulières appartenant auxdites actions en demeureront indépendants, et les actions délivrées ou transférées à compter du dit jour ne donneront plus droit qu'à la jouissance du 1^{er} janvier 1846.

MM. les actionnaires de la Compagnie des Houillères sont invités à se présenter dans les bureaux de la Compagnie des Mines de la Loire, port Saint-Clair, 26, à partir du 1^{er} février, de quatre à sept heures du soir, pour y faire le dépôt de leurs titres contre un récépissé qui leur indiquera le jour auquel ils pourront retirer leurs nouvelles actions et les coupons auxquels ils auront droit. (1148)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE,

UN DOMAINE

DIT DE LA BRUYÈRE,

Situé au bord du canal de Digoin, sur la commune de Valesvres, près de Paray-le-Monial, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

Ledit domaine se compose de prés d'excellente nature, de terres labourables, bois, bâtiments d'habitation et d'exploitation, d'une contenance totale de 124 hectares 49 ares.

On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser pour plus amples renseignements :

A Lyon, chez M^e Deplace, notaire, place d'Albon, n. 2 ;

A Bourg, chez M^e Cochet, notaire, place du Greffe ; (3444)

Et à Paray-le-Monial, chez M^e Grizard, notaire.

ÉTUDE DE M^e DARMES, NOTAIRE A LYON, PLACE DU PETIT-CHANGE, 165.

Vente, sur le pied de 6 0/0, d'une Maison ayant une superficie de 4 ares, du revenu net de 4,700 f., située à proximité du débarcadère du chemin de fer de Paris à Marseille et de plusieurs routes royales. (3403)

A VENDRE pour cessation de commerce.

Un fonds de CAFÉ bien achalandé, situé à Vaise, rue Royale, n° 31. S'y adresser. (114)

A VENDRE pour le prix des agences, un fonds de commerce de son, exploité depuis vingt ans par le vendeur. S'y adresser, place Grolier, n° 1, à Lyon. (107)

A VENDRE ensemble ou séparément.

Une machine à vapeur de la force de cinq à six chevaux, sa chaudière à bouilleur, une coupeuse et trois chaudières en cuivre, des tuyaux en cuivre et en plomb. S'adresser à MM. Victorin Biétrix-Sionest et Arjo, rue Neuve, 12, à Lyon. (99)

A VENDRE en gros ou en détail.

20,000 Mûriers greffés plein-vent et mi-vent de première qualité.

PLEIN-VENT. MI-VENT.
Au détail..... 50 c. Au détail..... 30 c.
Au cent..... 40 c. Au cent..... 25 c.
Au mille..... 30 c. Au mille..... 20 c.

Pour les commandes, s'adresser à M. Jean Gerin, faubourg Pont-l'Évêque, à Vienne, ou à M. Auguste Gerin, appréteur de châles, place Louis XVI, n° 5, aux Brotteaux. (6819)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

A VENDRE pour cause de départ. — Un beau fonds de café réparé tout à neuf, situé sur une des meilleures places de Lyon. — On accordera de grandes facilités pour le paiement, moyennant sûretés. — Location très modérée. (175)

A VENDRE Joli fonds d'épicerie en détail, bien achalandé.

S'adresser chez M. Burnicat aîné, droguiste, place de la Platière, n° 12. (171)

AVIS. On demande un employé pour une maison de commission pour porter les marchandises. Il aurait 3 f. par jour, ce qui représente une somme de 1,000 à 1,200 fr. par an.

S'adresser chez M. Guérin, rue Vaubecour, 18, au 3^e, le 1^{er} et le 2 février, de dix à deux heures. (176)

GAZ DE GÈNES.

MM. les actionnaires de la Compagnie de l'Eclairage au Gaz de la ville de Gènes sont priés de se rendre à l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu lundi 2 février prochain, à six heures du soir, aux bureaux de transfert de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, 7, à l'entresol. (1140)

CHOCOLAT DESBRIÈRES

PURGATIF A LA MAGNÉSIE.

Efficace et très agréable à prendre, il a l'aspect et la saveur d'un bon chocolat. On le prend avant, pendant et après le repas, sans rien changer à la manière de vivre. Pris à petite dose, il détruit sa constipation avec la plus heureuse efficacité. — Prix : 1 fr. 50 c. la boîte.

Seul dépôt à la pharmacie Bouchu, place du Change. (118)

SIROP DE VIAL

Contre les IRRITATIONS

PRÉPARÉ AU SUC DE ROSES.

Ce Sirop est efficace pour combattre les MAUX D'ESTOMAC et les MALADIES DE POITRINE, les TOUX SÈCHES les plus opiniâtres, les RHUMES ou CATARRHES qu'il a souvent guéri lorsque tout autre moyen avait échoué. — Flacons de 5 fr. et de 1 fr. 80 c.

Dépôt général à la pharmacie, Grande-Rue, n. 3, à Vaise; à Lyon, chez MM. les pharmaciens CAMUSER, place des Carmes; BAYON, rue Neuve; ANDRÉ, aux Célestins; LIME, à Givors. (1108)

DALLAGES

CIMENT-MARBRE,

De MM. BIDREMAN père et fils, Vaise, 6.

Des dalles de toutes formes et dimensions, carrées, octogonales, étoilées, imitant les pierres ordinairement employées au dallage, et tous les marbres, sont livrées avec garantie de durée à des prix inférieurs à ceux de tous les dallages en usage.

Prix des dallages par mètre carré.

Imitation de pierre de Tonnerre :

Minces..... 6 f. 50 c.

Épaisses..... 7 50

De marbre jaune veiné rouge :

Minces..... 7 50

Épaisses..... 8 50

De marbre blanc veiné :

Minces..... 10 50

Épaisses..... 11 50

Les frises sont fournies au même prix que le dallage.

Les dimensions de ces dalles sont de 20 à 25 centimètres. Les dalles minces ont 12 millimètres; les dalles épaisses en ont de 15 à 16; leur forme est carrée et octogonale.

Dallages pour églises, chapelles, imitation de Sainte-Anne, de blanc veiné de noir, de rose, etc., de 14 à 18 f. le mètre. Ces dalles ont de 2 à 3 centimètres d'épaisseur.

Imitation des plus beaux marbres, brèche violette, granit d'Égypte, vert de mer, bleu fleuri ou turquin, de 15 à 25 fr. le mètre.

Ces marbres ne se préparent que sur commandes.

Des dallages en ciment se posent sur un fond bien dressé de mortier bûlard de quelques centimètres d'épaisseur et déjà un peu rassis; on les fixe avec un coulis de plâtre et de mortier de chaux tamisé.

Expérience.

L'expérience suivante est extraite d'un rapport fait par la société académique d'architecture de Lyon le 6 octobre 1845 :

Un vilebrequin, armé d'une mèche à pierre, agissant sans pression sous un poids constant, par 50 tours sur chaque échantillon, a fait les pénétrations ci-après :

Dans le ciment marbre noir... 4 millimètres.

— blanc veiné... 3

— rouge..... 2 3/4

— blanc pur..... 2 1/2

Et dans les pierres naturelles, savoir :

Pierres de Tonnerre..... 7 millimètres.

— Tournus..... 5

— Saint-Cyr..... 3

— Villebois..... 2 3/4

Marbres de Carrare..... 2

Voir les échantillons placés :

A la préfecture, deuxième couloir des bureaux;

Au palais Saint-Pierre, salle d'histoire naturelle;

Au café de la Perle, quai de Retz;

Au café Berthou, place des Célestins.

On trouve aussi un dépôt de ces dalles chez M. Guillon, quai de l'Archevêché, à Lyon. (1110)

SOCIÉTÉ VINICOLE,

Rue du Péral, 40, à Bellecour.

VINS ORDINAIRES ET VINS FINS

de toutes qualités en cercles et en bouteilles

BEAUJOLAIS et MACONNAIS :

La bouteille..... 50 c.

Le litre..... 60

Tous les vins seront rendus à domicile.

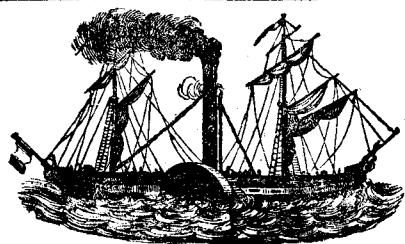
NOTA. — Une boîte de la Société est placée hôtel de Milan, aux Terreaux. (1106)

BEAL CAILLOT,

ROTISSSEUR-TRAITEUR,

Rue du Garet, n. 4.

Il tient cuisine de commande, rôtis à la broche à toutes heures, entrées froides, entremets de tous genres, vins fins et étrangers de toutes qualités. Déjeuners et soupers. — Salons pour le rôt. (172)



SERVICE SPÉCIAL

DE BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

LYON ET VALENCE,

L'AIGLE ET LE CYGNE

Partent tous les jours, à dix heures du matin du port de la Charité. (583)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la recroît et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (5082-706)